

Les associations : CAN84, Collectif Halte aux nucléaires Gard (CHANG, collectif ADN), Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche, FRAPNA Drôme Nature Environnement, Réseau Sortir du nucléaire, STOP Nucléaire 26/07 (collectif ADN) et STOP Tricastin.

Autorité de sûreté nucléaire
Division de Lyon
5 place Jules Ferry
69006 LYON

Paris, le 6 août 2019

Courrier recommandé n° 1A 136 713 3137 3.

Objet : Demande d'informations concernant les événements du 17 au 19 juillet 2018, du 29 au 30 août 2018 et la maîtrise du risque d'inondation interne au sein de la centrale nucléaire du Tricastin

Madame, Monsieur,

La publication récente d'un article de presse (Mediapart, article du 19/07/2019 intitulé « Centrale du Tricastin : EDF triche avec la sûreté nucléaire ») a attiré notre attention sur plusieurs événements en lien avec la maîtrise du risque d'inondation interne à la centrale du Tricastin. En vertu des articles L 124-1 et suivants du code de l'environnement, nos associations souhaitent obtenir les informations suivantes :

Concernant les joints inter-bâtiments :

Le 2 août 2018, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé à une inspection de vos installations suite au déversement d'effluents radioactifs dans le BAN des réacteurs 1 et 2 entre le 17 et le 19 juillet 2018. Ces effluents se sont déversés sur plusieurs niveaux, dans plusieurs locaux, dont certains n'étaient pas étanches et au contact direct de l'environnement. Dans le rapport de cet inspection daté du 17 août 2018, il est précisé que les joints inter-bâtiments des locaux classés importants pour la protection des intérêts des réacteurs 1, 2 et 3 **devaient être refaits avant fin juin 2018**. Mais ayant des difficultés à trouver un prestataire, EDF a reporté ces réparations, prenant l'engagement lors de l'inspection du 2 août 2018 de les faire d'ici le **31 octobre 2018**. Cette échéance a ensuite été décalée au **4 novembre 2018** pour une partie, les autres joints étant repris **fin 2018 et en juin 2019** lors des arrêts des réacteurs 3 et 1.

Depuis quand précisément ces joints étaient-ils identifiés comme inétanches ?

Quelle surface totale (en mètres) représente l'ensemble de ces joints non-conformes ?

Ont-ils tous été réparés à la date prévue ? Si non, quelles ont été les dates effectives de remise en conformité ?

Qu'est-ce qui justifie que les joints inter-bâtiments du réacteur 4 aient été refaits et pas ceux des autres ?

Vous soulignez vous-même dans votre courrier du 16 octobre 2018 faisant suite à votre inspection du 31 août que « *De manière générale, les délais de remise en conformité des ouvrages de génie civil classés importants pour la protection de l'environnement affectés d'écarts ne sont pas justifiés au regard de la*

nocivité des défauts observés». Les événements du 17 au 19 juillet (fuite radioactive dans des locaux inétanches du BAN des réacteurs 1 et 2 sur plusieurs niveaux) et du 29 au 30 août (fuite radioactive dans des locaux inétanches du BW du réacteur 3 sur plusieurs niveaux) sont des exemples de la **réurrence des problèmes de confinement des effluents liquides** sur le site, problèmes que vous pointez également dans votre appréciation 2018 de la centrale du Tricastin. Eu égard à ces éléments :

Pourquoi n'avez-vous pas exigé une remise en conformité immédiate des joints inter-bâtiments ? Quelle(s) justification(s), excepté la « *complexité et l'importance des travaux* », l'exploitant a-t-il apporté pour que vous acceptiez un délai de remise en conformité si éloigné des enjeux de la protection de l'environnement, et ce malgré la récurrence d'évènements significatif pour l'environnement ?

Enfin, les mesures compensatoires pour pallier le manque d'étanchéité mises en place au 31 août 2018 vous sont apparues « *insuffisantes* » car « *ne permettent pas d'éviter toute dispersion d'effluents ou de produits dangereux dans les ouvrages de génie civil affectés d'écarts* ».

Quelles mesures compensatoires complémentaires ont été mises en place par l'exploitant suite à votre courrier du 16 octobre 2018 dans l'attente des réparations ? Avez-vous procédé à des contrôles *in situ* de la mise en œuvre de ces mesures ?

Concernant l'événement du 29 août 2018 :

Lors de l'inspection du 31 août 2018, vos inspecteurs sont revenus sur un événement présenté par EDF comme un « *écoulement d'eau* » survenu le 29 août. Cet écoulement s'est fait sur plusieurs niveaux et dans plusieurs locaux du bâtiment périphérique du réacteur 3.

Selon EDF et selon les informations mentionnées dans votre rapport d'inspection daté du 16 octobre 2018, « *quelques écoulements* » auraient été constatés dans le local batteries (+ 3,8m) dans la nuit du 28 au 29 août et stoppés immédiatement. Le 29 août au matin, un autre « *écoulement d'eau* » est repéré dans le local 3W115 (-3,5m) situé dans les locaux électriques. Il sera stoppé en quelques heures, après identification de l'origine de cet écoulement.

Lors de leur visite des locaux concernés, vos inspecteurs ont constaté que plusieurs équipements électriques avaient été atteints, voire immergés : « *les inspecteurs ont constaté que certains câbles et des mises à la terre ont été partiellement atteints par l'écoulement d'eau. (...) plusieurs connecteurs liés à la traversée repérée 3 EPP 343 TW (...) ont été immergés dans le local 3W317. Dans le local 3W231 (local des vannes du circuit ASG d'alimentation de secours des générateurs de vapeur), les inspecteurs ont observé que la gaine assurant la protection mécanique autour du câble de commande de la vanne 3 ASG 016 VD a également été immergée* ».

Malgré ce constat, votre Autorité n'a semble-t-il pas remis en cause les dires de l'exploitant et sa présentation des évènements. Pourtant, de tels constats auraient dû amener vos services à vous interroger sur la véracité des faits tels que présentés par l'exploitant et à pousser plus avant vos investigations.

Pensez-vous que « *quelques écoulements d'eau* » « *stoppés immédiatement* » ou tout au plus dans les 2 heures auraient engendré de telles conséquences sur les équipements ?

Quels ont été selon vous les impacts sur la sûreté de ces immersions d'équipements ?

Pourquoi n'y a-t-il eu aucune communication au public à propos de cet événement ?

Par ailleurs, il a été porté à notre connaissance par voie de presse d'un **document interne, rédigé par le chef d'exploitation le 30 août 2018 un peu avant 5 heures du matin, faisant état :**

- d'une « inondation interne dans plusieurs locaux du bâtiment électrique et sur 3 niveaux (3,80m/0/-3,80m) »,
- d'un « aléas toujours pas soldé » 24 heures après sa découverte,
- de 10cms d'eau au sol par endroits,

- de prélèvements d'eau réalisés montrant une activité dans un local,
- de matériels sensibles au niveau de la sûreté présents dans certains des locaux concernés (notamment ASG),
- d'un manque de moyens notamment matériel inacceptable pour faire face à cette situation.

Des vidéos tournées dans la nuit du 29 au 30 août viennent corroborer ces dires, montrant clairement un ruissellement généralisé (plafond et murs) dans des locaux et un niveau d'eau au sol de plusieurs centimètres.

Ne pensez-vous pas que EDF vous a sciemment dissimulé des éléments pour minimiser la gravité de la situation lors de votre inspection le lendemain ?

Avez-vous réinterrogé l'exploitant sur les circonstances de l'événement, sur sa chronologie et sur les moyens matériels à disposition ?

Comment votre Autorité a-t-elle ou va-t-elle réagir face à cette situation qui s'apparente à de l'obstruction à vos missions de contrôle ?

Lors de cette inondation, de part des travaux de réfection en cours, de l'eau est passée d'un local situé en zone contrôlée (3W217) à un local situé hors zone contrôlée (3W115). L'exploitant vous a ensuite informé que des prélèvements réalisés dans les locaux 3W217, 3W115 et 3W117 indiquaient une **activité en tritium de 2 000 Bq/l**.

Quelle est l'estimation du volume totale d'eau ayant fuité au cours de cet événement ?

Quelle était la nature exacte de la contamination ? (type de radionucléides et concentration)

Quel volume d'eau contaminée a été récupéré par l'exploitant ?

Comment cette eau contaminée a-t-elle été stockée ? Qu'en est-il advenu ?

Quelles ont été les mesures de radioprotection mise en place pour les intervenants en charge de la collecte de cette eau contaminée (usage de raclettes et d'un aspirateur) ?

Étant donné les inétanchéités des locaux à cette date et la possibilité d'atteinte de l'environnement, une surveillance hebdomadaire de la nappe phréatique a été mise en place par l'exploitant.

Quelles ont été les modalités opérationnelles de cette surveillance (durée, nombre de points de prélèvements, zone géographique couverte) ?

Les résultats vous ont-ils tous été transmis ? Si oui, quels ont été les résultats de cette surveillance ? Vous ont-ils appelés des remarques ou des actions supplémentaires auprès de l'exploitant ?

Le point de captage d'eau potable du site a-t-il également été surveillé ? Si oui, qu'ont donné les résultats ? Le personnel en a-t-il été informé ?

Des mesures de surveillance ont-elles été mises en place concernant une éventuelle pollution des sols ?

Avez-vous procédé à des contrôles *in situ* des déclinaisons concrètes de la surveillance de l'environnement ? Si oui, sous quelle forme et avec quelle périodicité ?

Des mesures et prélèvements ont-ils été réalisés aux points de rejets de l'installation suite à cet événement ? Merci de nous indiquer les dates, lieux précis et les niveaux d'activité relevés.

Concernant la maîtrise du risque d'inondation interne :

Une inspection sur le thème des agressions a eu lieu le 27 mai 2019 à la centrale du Tricastin. Dans le rapport de cette inspection daté du 11 juin 2019, soit **plus de 9 mois après l'événement du 29 août 2018**, vous faites le constat d'une « *organisation perfectible* » en matière de gestion du risque d'inondation interne (périmètre de suivi incomplet, prévention insuffisante, conduite à tenir en ca d'inondation interne des galeries SEC pas reprise dans les documents d'exploitation en salle de commande etc.).

Par ailleurs, la visite des locaux a révélé plusieurs écarts, notamment :

- des dispositifs de prévention inopérants (seuil fixe démonté sans mesure compensatoire et sans information du référent du site ; trémies au sols des bâtiments électriques des réacteurs 3 et 4 obturées par matériau poreux sans revêtement de surface) démontrant selon vos dires une « régression de la maîtrise du risque d'inondation interne »
- des tuyauteries corrodées et fuyardes dans un local du bâtiment électrique du réacteur 3, signalées depuis plus de 2 mois (7 mars 2019) ;
- des effluents en quantité significative et en plusieurs endroits au sol d'un local dans le bâtiment électrique du réacteur 4 ;
- dans un local du bâtiment électrique du réacteur 1 : des effluents au sol, partiellement collectés, venant d'une fuite active sur une tuyauterie SEP depuis plus de 2 mois (4 mars 2019) ; une fuite active sur une tuyauterie SEH et de l'huile au sol depuis plus d'un an (19 novembre 2017) ; des tuyauteries fortement corrodées et fuyardes à proximité d'une vanne RRI, tuyauteries dont la fonction était inconnue des représentants de l'exploitant.

Quelles suites avez-vous donné à ce constat de mauvaise gestion du risque d'inondation interne sur la centrale du Tricastin ?

Les écarts identifiés ont-ils tous été résorbés et à quelle date ?

Le délai de traitement vous a-t-il paru adapté aux enjeux ?

N'y voyez-vous pas un défaut de prise en compte du REX au regard des évènements survenus en juillet et en août 2018 ?

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mettre en œuvre pour contraindre l'exploitant à rétablir une situation conforme au référentiel de sûreté de l'installation du Tricastin ?

Conformément à l'article R 124-1 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de réponse d'un mois. En cas de non réponse de votre part passé ce délai, nous serons contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Une copie de ce présent courrier a été adressée à l'exploitant. **La liste des personnes devant être destinataires de votre réponse est en annexe.**

Dans l'attente, et persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

ANNEXE

LISTE DES DESTINATAIRES DE VOTRE REPONSE :

CAN84

Jean Revest
657 chemin des Maridats
84 570 MORMOIRON

Collectif Halte aux nucléaires Gard (Collectif ADN)

Pierre Péguin
Le Village
30140 Mialet

Collectif Sortir du nucléaire Sud 07

Alain Joffre
BP 60030
07140 LES VANS

FRAPNA Drôme Nature Environnement

Patrick Royannez
38 avenue de Verdun
26000 VALENCE

Réseau Sortir du nucléaire

Laure Barthélemy
47 avenue Pasteur
93 100 MONTREUIL

STOP nucléaire 26-07 (collectif ADN)

Christine Malfay-Regnier
80 avenue Victor Hugo
26000 Valence

STOP TRICASTIN

M. Alain Volle
11 B chemin d'Espoulette
26 200 MONTELMAR